

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Fruits des Îles Inc.

Adresse municipale : 3201, rue Larocque, Sorel-Tracy, Québec, J3R 2Y7

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Éric Lupien, président

Numéro de téléphone : 450-881-8711

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : info@fruitsdesiles.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1176561901

1.3 Résolution du conseil municipal

Non applicable

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : WSP Canada Inc. (à l'intention de Steeve Gamache)

Adresse municipale : 1135, boulevard Lebourgneuf, Québec, G2K 0M5

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 581 814-5907

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : steeve.gamache@wsp.com

Description du mandat : préparation de l'avis de projet

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Aménagement d'une cannebergière sur le territoire de Sainte-Anne-Sorel

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Article 1, paragraphe 3 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1). Le projet comporte la construction de digues ayant pour effet de créer un ensemble de réservoir d'une superficie supérieure au seuil de 100 000 m².

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

La cannebergière sera située sur sa propriété à Sainte-Anne-de-Sorel (lots 6 444 065, 6 365 287, 6 402 084 et 4 800 207 (voir la carte de localisation, annexe A).

Phase de construction

Voici les principaux aménagements et travaux prévus :

- **Champs de canneberges et bassins de récupération**

Un total de 12 champs de culture de canneberges sera aménagé sur ces lots. L'ensemble de la superficie de ces champs est estimé à 696 263 m² (annexe B). Pour mener à bien cet aménagement, le déboisement de certains milieux naturels présents sur les lots est nécessaire, ce qui occasionne une perte de 6,3 ha (15 acres) de boisé et de 3,26 ha de milieux humides d'origine anthropique. Par la suite, les champs sont recouverts d'une couche de sable d'une épaisseur d'environ 30 cm. Les champs de culture sont ceinturés d'une digue. Ces digues sont constituées de terre provenant du décapage de la terre arable des champs. Elles sont bordées par un canal de distribution. Ces canaux sont élargis à leur confluence à l'extrémité sud des champs pour former deux bassins de récupération. Ceux-ci ont une superficie totale de 7 176 m².

- **Bassin d'irrigation**

Un bassin d'irrigation sera aménagé au sud du site (annexe B). Le bassin d'irrigation a une superficie de 88 618 m². Le bassin d'irrigation est ceinturé d'une digue constituée, vers l'extérieur, de sol provenant du décapage de la terre arable et du creusement du bassin d'irrigation mis en place par couches successives et compactées. Concernant l'intérieur de la digue, celle-ci sera constituée de matériaux peu perméables pour assurer l'étanchéité du bassin d'irrigation. Le fond du bassin d'irrigation sera tapissé d'une couche de matériaux peu perméables pour en assurer l'étanchéité.

- **Conduite et pompe pour le prélèvement d'eau**

Pour le remplissage initial du bassin d'irrigation ainsi que l'approvisionnement en eau de celui-ci durant toute la phase d'exploitation de la cannebergière, l'eau sera prélevée directement du fleuve Saint-Laurent via une conduite qui traverse le chemin du Chenal-du-Moine (lot 4 801 031) (annexe A) et le lot 4 799 189. Au bout de cette conduite, à environ 300 m de la rive, est attachée une pompe sous-marine. Cette installation sera permanente et souterraine dans sa portion terrestre. Le tout est équipé d'un compteur d'eau.

Plus spécifiquement, la conduite aura un diamètre de 16 po (\pm 40 cm) et une capacité de volume de prélèvement de 10 000 000 L par jour, soit une capacité nominale de l'installation de pompage d'environ 8 600 L par minute (2270 gallons / minutes). Pour sa part, la pompe est électrique et d'une puissance de 30 HP. La pompe est installée dans une cage en acier standard 44W fixée sur une plaque d'assise qui elle-même repose sur 4 blocs de béton déposés sur le lit du fleuve. La cage est recouverte d'un grillage de façon à empêcher l'entrée de poissons ou de débris. Sa surface permet de calibrer la vitesse d'accélération de la pompe (0,186 m/s) et éviter d'une part l'accumulation d'algues et réduisant son entretien et les bris possibles. Une réduction de la vitesse d'accélération de la pompe permet également d'éviter l'aspiration des poissons lors de son fonctionnement.

Une bouée est attachée à la cage par une chaîne afin de signaler sa présence à partir de la surface de l'eau.

- **Autres espaces aménagés**

Des aménagements boisés, de fleurs et d'arbustes sont aussi prévus et présenter une superficie de 32 023 m² (annexe B). Ils sont localisés à la fin et au pourtour du bassin d'irrigation. Les espèces végétales plantées sont sélectionnées en fonction des assemblages végétaux typiques (indigènes) de la région. Les plantes sont arrosées dans les premières années de croissance pour éviter leur dessèchement et garantir leur survie. Aucun fertilisant ou pesticide n'est appliqué. Aussi, des mesures sont prévues afin de limiter et de réduire la dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) présentes, notamment en les enfouissant à une profondeur adéquate sous les digues.

Phase d'exploitation

La phase d'exploitation désigne l'utilisation de la cannebergière pour la culture de fruits. La durée d'utilisation de cette dernière est estimée à 100 ans. Lors de l'exploitation de la cannebergière, la gestion de l'eau se fait par un système de vannes industrielles à la sortie du bassin d'irrigation et au sein des bassins de récupération. Par ailleurs, la gestion de l'eau se fait en circuit fermé, l'inondation des champs se fait par gravité, puis l'eau est repompée dans le bassin d'irrigation après utilisation. Le bassin d'irrigation est rempli à partir du pompage de l'eau du fleuve à la mise en place des champs de culture et par la suite le pompage sert à compenser les pertes d'eau.

Variantes de réalisation du projet

En considérant la présence de deux cours d'eau sur le site d'implantation, la configuration des champs et des bassins a été modifiée afin de conserver leurs cours respectifs et leurs bandes riveraines dans le respect des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements, dont le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r.0.1) et les modalités de l'article 33.1 (culture de végétaux non aquatique). Plusieurs concepts ont été examinés pour la conception du bassin d'irrigation.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Fruits des Îles, une entreprise agricole spécialisée dans la production de canneberges, désire mettre en place les infrastructures nécessaires à la culture de la canneberge sur les lots 6 365 287, 6 402 084, 6 444 065 et 4 800 207 situés à Sainte-Anne-de-Sorel. La demande pour ce fruit est en hausse ce qui représente une opportunité d'affaires avantageuse incluant des retombées économiques importantes pour la région. L'entreprise a comme objectif de faire de son projet un modèle en matière de culture de la canneberge de manière écoresponsable en limitant les impacts sur l'environnement, tels qu'en réduisant l'usage de pesticides et d'engrais, en optimisant la gestion de l'eau et en réduisant les émissions de carbone et les nuisances pour la population riveraine.

La culture de canneberge requiert le maintien de conditions hydrologiques spécifiques qui varient au cours de la saison notamment lors l'inondation des champs, soit à la fin de l'automne lors de la récolte et en hiver pour assurer la protection hivernale (glaciation). Ces champs seront aménagés en bassins qui permettent le maintien d'un niveau d'eau adéquat.

Gain environnemental

En plus de la vocation agricole comme principal objectif principal de ce projet, la cannebergière procurera des avantages pour l'écologie de la région. Dans une première perspective, cette cannebergière permettra de diversifier les cultures de la région, ainsi que de changer le décor des grandes cultures qui dominent les terres agricoles de Sainte-Anne-de-Sorel. Dans une autre perspective, malgré leur nature anthropique, les cannebergières peuvent être des milieux propices à la présence de plusieurs espèces fauniques, dont des espèces à statut précaire. Par exemple, l'utilisation abondante de sable pour l'aménagement d'une cannebergière peut favoriser la nidification de l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) et offrir des lieux de ponte favorables pour la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*). De surcroît, le bassin d'irrigation constitue un plan d'eau qui peut être utilisé par la faune aviaire, notamment durant la migration de la sauvagine.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

En considérant que l'aménagement de la cannebergière nécessite la construction de bassins de culture qui devront être constitués d'un matériau minéral sableux qui doit être composé de 90 à 100 % de sable, il est prévu que ce matériau provienne d'un terrain situé à Sainte-Victoire-de-Sorel, soit le lot 4 129 988 appartenant à Fruits des Îles. Le transport de ce matériau est également à prévoir pour la réalisation de la cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel.

L'enlèvement du sol arable prévu sur le lot 4 129 988 (Sainte-Victoire-de-Sorel) a été autorisé par la CPTAQ (annexe D.1). La CPTAQ a également autorisé l'enlèvement du sol sur le site de la cannebergière (annexe D.2).

Le projet prévoit également l'aménagement d'un bâtiment de service.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Pierre-De Saurel

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Aire d'affectation « milieu rural » (zone agricole) pour la cannebergière et aire d'affectation « rural riverain » (MRC de Pierre-de-Saurel, 2014)

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

3.2 Description du site visé par le projet

Milieus biophysiques

Huit classes de milieux terrestres et humides sont présents sur les lots 6 444 065, 6 365 287, 6 402 084 et 4 800 207. Les lots où ont lieu les travaux sont localisés dans la province géologique des basses-terres du Saint-Laurent. Le sol y est constitué de loam sableux à sable très fin sur un horizon de 2,0 à 2,5 m et de 1,5 à 2,0 m de limon avec argile. Une partie du site de la future cannebergière se localise dans la zone de grand courant (0-20 ans) et l'autre partie dans la zone de faible courant (20-100 ans) de la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent (annexes C.1 et C.2).

- Milieux terrestres

Trois classes de milieux terrestres ont été répertoriées sur le site. Le milieu agricole est celui qui recouvre la majorité de la superficie de ces lots avec une superficie de 90,3 ha, ce qui représente à lui seul 93 % de la superficie totale. Lors des saisons de croissance, ces terres agricoles sont majoritairement ensemencées de maïs et de soya. Les friches herbacées sont le second type de milieu terrestre présent sur ces lots avec une superficie de 0,66 ha. Parmi les espèces herbacées présentes, on compte deux espèces envahissantes : l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*) et le roseau commun (*Phragmites australis*). Le boisé quant à lui est le dernier milieu terrestre et occupe une superficie de seulement 0,30 ha. Il est dominé par le bouleau gris (*Betula populifolia*).

- Milieux humides

Cinq classes de milieux humides ont été répertoriées sur le site, soit le marécage arborescent avec la plus grande superficie (3,89 ha), suivi par le marais (1,11 ha), l'eau peu profonde (0,86ha), la prairie humide (0,28 ha) et finalement le marécage arbustif (0,22 ha). Parmi ces milieux, six espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont été recensées, soit le butome à ombelle (*Butomus umbellatus*), l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*), le roseau commun (*Phragmites australis*), la salicaire commune (*Lythrum salicaria*), le brome inerme (*Bromus inermis*) et l'hydrocharide grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranae*).

La présence de ces milieux humides ainsi que des friches herbacées et du boisé offre une valorisation écologique pour l'environnement et pour de nombreuses espèces fauniques. Toutefois selon les caractérisations biologiques effectuées par WSP (annexes C.1 et C.2), l'état de la majorité de ces milieux humides va de dégradé à très dégradé. Sans oublier que dans les friches herbacées et la prairie humide, les EVEE recouvrent en général plus de 50 % des stations inventoriées et que 93% de la superficie totale de ces lots est dédié à deux monocultures de piètre richesse pour l'environnement. Ainsi, les conditions actuelles de ces milieux humides n'assurent ni leur intégrité écologique ni leur maintien en tant que milieux naturels fonctionnels dans une perspective à long terme.

- Milieux hydriques

Deux cours d'eau sont présents, soit la Décharge des Trente et la Décharge des Vingt, qui font partie du sous-bassin versant de la rivière Pot-au-Beurre dans le bassin de la rivière Yamaska. La Décharge des Trente a une largeur d'approximativement de 5 m et elle est localisée entre deux talus d'environ 160 cm de hauteur. À l'exception de quelques saules et de l'aulne rugueux (*Alnus incana subsp. rugosa*), la végétation est dominée par la strate herbacée (présence de l'alpiste roseau comme EVEE). La Décharge des Vingt a une largeur approximative de 4 m et elle est localisée entre deux talus d'environ 50 cm de hauteur. Les arbres et arbustes sont absents et la végétation est dominée par la strate herbacée (présence de butome à ombelle et l'alpiste roseau comme EVEE). Malgré les fonctions écologiques de ces milieux humides, ceux-ci, dans le contexte actuel, n'ont qu'un faible rendement puisque ces deux cours d'eau sont très dégradés (annexes C.1 et C.2).

- Faune

Plusieurs inventaires sur le terrain ont été effectués afin de déterminer la présence d'espèces fauniques (anoures, couleuvres, aviaires, tortues et autres) par WSP (annexe C.3). Lors de ces inventaires, sept (7) espèces d'anoures ont été entendues ou vues sur le site : le crapaud d'Amérique (*Anaxyrus americanus*), la grenouille des bois (*Lithobates sylvaticus*), la grenouille léopard (*Lithobates pipiens*), la grenouille verte (*Lithobates clamitans*), l'ouaouaron (*Lithobates catesbeianus*), la rainette crucifère (*Pseudacris crucifer*) et la rainette versicolore (*Dryophytes versicolor*), mais aucune de celles-ci a un statut particulier. En effet, seule la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) est vulnérable au Québec, mais bel et bien absente sur le site. Une seule espèce de couleuvre, la couleuvre rayée, (*Thamnophis sirtalis*) a été observée sur les lots. Cette espèce n'est pas susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec. Concernant l'avifaune, un total de 88 espèces aviaires a été observé. Parmi ces espèces, cinq (5) sont à statut particulier :

- Le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), l'espèce est vulnérable au Québec;
- Le goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*), l'espèce est menacée au Canada, mais elle ne possède actuellement aucun statut au Québec;
- L'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'espèce est menacée au Canada, mais elle ne possède actuellement aucun statut au Québec;
- Le pioui de l'Est (*Contopus virens*), l'espèce possède le statut préoccupant au Canada, mais elle ne possède actuellement aucun statut au Québec;

- Le quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*), l'espèce possède le statut préoccupant au Canada, mais elle ne possède actuellement aucun statut au Québec.

Les inventaires ont révélé la présence d'une seule espèce de tortue sur les lots, soit la tortue peinte qui possède le statut préoccupant au Canada. Les autres espèces présentes sur le site (mammifères et ichtyofaune) sont énumérées à la page 16 de l'annexe c.3, toutefois aucune d'entre elles ne possède un statut particulier.

- **Habitat du poisson**

Une caractérisation de la rive du fleuve a été effectuée par WSP pour décrire l'habitat du poisson où la conduite et la pompe servant au remplissage du bassin d'irrigation seront installées (annexe C.4). En fonction de la caractérisation, les premiers 150 m du tracé à partir de la rive ont une profondeur moyenne entre 1,8 m et 2,4 m (profondeur du jour). Après cette distance, il y a une cassure dans la pente du lit du fleuve qui s'abaisse de 2,4 à 3,2 m sur une dizaine de mètres, puis la pente continue graduellement pour atteindre une profondeur de 4,2 m. Entre la rive et cette cassure, il y a deux herbiers différenciés principalement par leur densité. Celui plus près de la rive a un recouvrement de 60 % visible de la surface. L'herbier plus au large a un recouvrement de 85 %. Les deux herbiers sont principalement composés de rubanier flottant (*Sparganium fluctuans*). Aucun herbier n'a été observé au-delà de la cassure. La vitesse de courant entre la rive et la cassure est très faible (< 0,1 m/s). Plus au large, celle-ci est modérée (entre 0,4 et 0,6 m/s). Lors des coups de benne réalisés, plusieurs moules zébrées (espèce exotique envahissante) ont été capturées.

Aucune autre moule ou muette n'a été observée. Outre cette espèce envahissante, plusieurs espèces de poissons peuvent potentiellement fréquenter ces herbiers selon Pêches et Océan Canada, dont 3 avec un statut précaire soit au provincial ou au fédéral :

- Fouille-roche gris (*Percina copelandi*);
- Dard de sable (*Ammocrypta pellucida*);
- Esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*);

Toutefois, il est important de rappeler que ces espèces n'ont pas été observées lors de la caractérisation. Il s'agit d'une liste d'espèces qui peuvent potentiellement fréquenter ces herbiers en considérant leurs caractéristiques. De plus, lors de la caractérisation de cette portion du fleuve, aucune espèce d'ichtyofaune vulnérable, menacée ou susceptible d'être ainsi désignée en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables n'a été recensée.

Milieu humain

Le projet de cannebergière s'inscrit dans la zone agricole et n'affecte en rien sa vocation première, soit la continuité de la vocation agricole, puisque le site est intégré à la zone agricole permanente. La conduite d'eau prévue se localise dans le secteur au nord du chemin du Chenal-du-Moine, secteur résidentiel permanent et saisonnier (chalet) caractérisé par la transition entre les milieux urbain et rural.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Suivant la préparation de l'étude d'impact et de la procédure, les travaux d'aménagement s'échelonnent de la fin de l'été 2023 afin de respecter le jalon critique de la mise en terre des plants de canneberge (printemps 2025).

La coupe forestière doit démarrer le 15 août 2023 afin de pouvoir niveler le sol afin de s'assurer de leur compaction au cours de l'hiver 2024. L'enjeu lié au transport du sable (450 000 tonnes métriques et représentant 12 000 voyages par camion) est tout aussi important et devra débuter à l'automne 2023 et se poursuivre à l'hiver 2024. Ceci vise la réduction des impacts pour la population de Sainte-Anne-de-Sorel et éviter, dans la mesure du possible, la période estivale dans le cheminement critique des travaux d'aménagement.

Suivant la préparation du sol et du site et de s'assurer l'optimisation des conditions nécessaires à la culture de la canneberge, la construction du réservoir et des champs devra commencer en mai 2024. Cette échéance permettra le début des opérations dès novembre 2024 et de s'assurer des meilleures conditions pour la plantation des 170 tonnes de boutures en mai 2025, étape primordiale pour la phase d'exploitation.

L'échéancier est présenté à l'annexe E.

3.4 Plan de localisation

La carte de location du projet est présentée à l'annexe A

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Jusqu'à maintenant, les maires de Sainte-Anne-de-Sorel et de Sainte-Victoire-de-Sorel ont été rencontrés, de même que certains maires des villes limitrophes (Sorel, Yamaska, Saint-Ours et St-Robert) qui pourront être concernés par une ou plusieurs activités de la cannebergière afin de valider l'acceptabilité de l'ensemble du projet.

À cet effet nous avons reçu des résolutions de support des villes de Sainte-Anne-de-Sorel, Ste-Victoire-de-Sorel et aussi une de la MRC Pierre-De Saurel (copies des résolutions à l'annexe F).

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Des engagements plus précis ont été pris avec la municipalité de Ste-Anne-de-Sorel qui sera principalement impactée par la réalisation des travaux de construction :

- Distribution de pan flet explicatif des travaux à venir et information des personnes responsables le tout via le service de poste;
- Rencontrer la population à la mairie et se rendre disponible aux questions via cette séance spéciale;
- Mettre un site web informatif du déroulement des travaux à venir ainsi que la possibilité d'interagir avec nous via Messenger;
- Établir une (HOT LINE) afin d'être joignable en tout temps si une situation à corriger/améliorer survenait, ceci nous permettra de réagir promptement et d'éviter une surcharge de travail ou élu municipaux.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Durant la phase d'aménagement, les principaux enjeux sont :

- La perturbation d'une superficie de 3.26 ha de milieux humides d'origine anthropiques;
- Les impacts temporaires sur la qualité de l'eau;
- La présence d'espèces fauniques dans le secteur;
- La présence de milieux boisés en périphérie du site et de deux cours d'eau (Décharge des Vingt et Décharge des Trente) présentant des signes de perturbations anthropiques dues aux activités agricoles.

Au début de la phase d'exploitation, le prélèvement d'eau initial nécessaire et subséquemment la gestion de l'eau lors de l'exploitation

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Milieu biophysique

Les impacts sur les milieux physiques surviennent uniquement durant la phase de construction. La phase d'exploitation, estimée sur une période de plusieurs décennies, n'occasionne pas d'impacts sur le milieu naturel.

- Sol

La qualité du sol de ces lots est peu affectée par les travaux, puisque 93 % de la superficie totale est déjà dédiée à l'agriculture. Il est évident qu'avec la construction de cette cannebergière, la vocation de ces lots reste inchangée. La majorité de la superficie des milieux biologiques décrits plus haut (milieux terrestres et humides) est transformée en milieu agricole, ce qui représente 7 % de la superficie totale des lots (0,3 ha de boisé et de 3,26 ha de milieux humides). Ainsi il y a un gain de superficie agricole en échange d'une perte de milieux naturels de faible qualité.

- Air

Il est possible que la qualité de l'air soit affectée sur une courte période durant les travaux, en raison de l'utilisation de machinerie lourde et des particules de sol qui sont manipulées pour permettre l'aménagement de cette cannebergière. Après la durée des travaux, la qualité de l'air n'est pas affectée.

- Eau

La qualité de l'eau se verra affectée durant les travaux, mais de manière non permanente. L'installation de la conduite sur le lit du fleuve et de la pompe sous-marine à l'extrémité de celle-ci, brassera le fond marin et fera remonter des sédiments, ce qui augmentera temporairement la turbidité de l'eau par l'apport en matières en suspension. Afin de réduire la turbidité de l'eau, des dispositifs de retenue des sédiments sont installés sur les rives du fleuve vis-à-vis la servitude et la zone des travaux et permettront de diminuer l'érosion due au passage de la machinerie et par le fait même la turbidité de l'eau.

Par ailleurs, les surplus du bassin d'irrigation pourraient devoir être rejetés dans l'environnement. Toutefois, dans le contexte agricole de ce projet et dans celui de la culture des canneberges, la gestion de l'eau en circuit fermé favorise la rétention et la dégradation de certains contaminants à l'intérieur même des infrastructures par rapport aux autres productions agricoles où le drainage des champs est évacué aux fossés ou au cours d'eau de façon directe.

Faune

La transformation du site en cannebergière représente un changement d'habitat pour les espèces fauniques fréquentant les lieux. En effet, la perturbation de l'habitat, la présence humaine et le bruit occasionnés par les travaux sont tous des sources de dérangement temporaire pour la faune. Toutefois, cette perturbation ne représente pas de changement pour la partie agricole des lots. Ainsi, cette perturbation s'applique uniquement à la faible superficie de milieux naturels (boisé et milieux humides) répertoriée sur le site. Bien que le projet représente une contraction de l'habitat pour les espèces fauniques, celle-ci s'avère minime considérant la présence à proximité de l'archipel du lac Saint-Pierre et de la baie de Lavallière, soit deux massifs importants de milieux conservés à un état naturel.

Végétation

La présence d'espèces exotiques envahissantes devra faire l'objet de mesures lors des travaux d'aménagement afin de réduire leur prolifération.

Autres milieux naturels la présence de milieux naturels d'intérêt en périphérie du site a également été considérée dans l'aménagement de la cannebergière.

Milieu humain

En raison de la présence de résidences au nord du site, la qualité de vie et l'ambiance sonore pourraient être temporairement impactées par les nuisances (poussière et circulation locale) occasionnées par les travaux d'aménagement.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

La phase d'aménagement nécessitera l'utilisation de véhicules pour le transport du sol en provenance du site de Sainte-Victoire-de-Sorel et pourrait entraîner l'émission de gaz à effet de serre, tout comme la machinerie nécessaire à l'aménagement de la cannebergière.

Lors de l'exploitation, les véhicules et la machinerie utilisés sporadiquement pourraient aussi émettre des gaz à effet de serre.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Voir le complément incluant les documents suivants :

Annexe A : Carte de localisation du projet

Annexe B : Plans – Évaluation sommaire préliminaire

Annexe C.1 : Caractérisation biologique, Lots 6 444 065, 6 365 287 ET 6 402 084 à Saine-Anne-de-Sorel (Québec), révision avril 2023

Annexe C.2 : Caractérisation biologique, Lot 4 800 207 à Saine-Anne-de-Sorel (Québec), révision mai 2023

Annexe C.3 : Caractérisation faunique des lots 6 365 287, 6 402 084 et 6 444 065

Annexe C.4 : Caractérisation de l'habitat du poisson à Saine-Anne-de-Sorel (Québec)

Annexe D.1 : Autorisation de la CPTAQ (lot 4 129 988-P, Sainte-Victoire-de-Sorel)

Annexe D.2 : Autorisation de la CPTAQ (lots 4 800 207-P, 6 365 287-P, 6 402 084-P et 6 444 065-P, Sainte-Anne-de-Sorel)

Annexe E : Échéancier du projet

Annexe F : Résolutions municipales

Annexe G : Déclaration d'antécédents

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

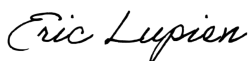
- 1° Les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Éric Lupien, président, Fruits des Îles Inc.

Signature



Date

02/05/2023